



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N°466-2019

QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

RÈGLEMENT 466-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 372 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu par l'ensemble des conseillers :

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 *Dispositions relatives au stationnement hors rue*

Le sous- article 11.4.1 **Usage résidentiel unifamilial ou bifamilial** de l'article 11.4 **Localisation des cases de stationnement** du chapitre 11 : **Dispositions relatives au stationnement hors-rue** est abrogé et remplacé par :

11.4.1 *Usage résidentiel*

-Dans le cas des résidences de type unifamilial isolé et bifamilial, le stationnement est permis dans la cour avant. Un empiètement maximal de 3 mètres en front de la résidence peut être autorisé pour le stationnement. Cependant, lorsque la résidence est pourvue d'un garage attenant, le stationnement est autorisé seulement en front du garage attenant.

-Dans le cas de résidences de type unifamilial jumelé, le stationnement est permis dans la cour avant. Un empiètement maximal de 4,0 mètres en front du jumelé peut être autorisé pour le stationnement. Dans le cas où la résidence dispose d'un garage attenant ou intégré, un empiètement maximal de 2,5 en front du jumelé est autorisé.

-Dans le cas de résidences unifamiliales en rangée, un empiètement maximal de 4,0 mètres en front des unités de logement peut être autorisé pour le stationnement.

Article 2 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Claude Perreault
Maire

Nicole Chabot
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion ainsi que dépôt du projet : 4 mars 2019
Adoption : 1^{er} projet/1^{er} avril 2^e projet/6 mai
Publication : 7 mai